

ADHESION : Association Réseau C.U.R.I.E 2010

Conformément à ses statuts, l'Association Réseau C.U.R.I.E est composée de **membres actifs**, de **membres associés** et de **membres d'honneur**.

Nous vous remercions de lire la notice explicative ci- après avant de remplir le formulaire d'adhésion afin de définir :

- **si vous êtes membre actif et dans cette hypothèse à quelle catégorie vous appartenez**

- **si vous êtes membre associé.**

Il est précisé que les membres d'honneur sont des personnes physiques nommées par le Conseil d'Administration du Réseau au regard des services rendus à l'Association ou des actions menées au profit de la recherche publique. Les membres d'honneur n'acquittent pas de cotisation, n'ont pas de droit de vote et peuvent être nommés aux présidences des commissions et participer aux groupes de travail.

Merci ensuite de remplir le formulaire d'adhésion qui vous correspond et de le renvoyer par mail à Christèle Lorenzo après l'avoir dument complété (christele.lorenzo@curie-asso.org)

Il vous sera alors adressé la facture correspondant au cas dans lequel vous vous trouvez.

Il est précisé que votre adhésion ne deviendra définitive qu'après avoir reçu confirmation de la catégorie à laquelle vous appartenez, versement de la cotisation correspondante et désignation de la ou des personnes représentant la structure.

Il est précisé que les informations demandées par l'Association Réseau C.U.R.I.E dans les bulletins d'adhésion sont nécessaires pour vous enregistrer en tant que membre de notre association.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles apparaîtront sur notre site internet dans l'espace réservé à nos membres. Le fichier informatique constitué ne fait l'objet d'aucune utilisation commerciale et est destiné à la gestion de nos membres.

En application de la délibération n°2006-138 du 09/05/2006 de la CNIL décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe, l'Association Réseau C.U.R.I.E est dispensée de déclarer ce fichier à la CNIL.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à

christele.lorenzo@curie-asso.org

1- Les membres actifs doivent être de droit français et appartenir à une des trois catégories ci-dessous :

1 – 1 - Personne morale de droit public ayant mission de recherche publique quel que soit son statut juridique :

- Les **Universités**,
- Les **Ecoles** dont notamment les Instituts Nationaux Polytechniques, les Ecoles Normales ou Nationales, les Ecoles Centrales, les Ecoles des mines, les Instituts Nationaux de Sciences Appliquées etc,
- Les **Organismes de Recherche** dont notamment les Etablissements Publics à caractère Scientifiques et Technologiques, les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial, les **fondations** (Instituts Pasteur, Instituts Curie,...), les **Centres Hospitaliers Universitaires**, etc.

1 - 2 - Personne morale de droit privé quel que soit son statut juridique qui remplit les 2 conditions suivantes cumulatives :

- qui est contrôlée en capital et/ou en voix par une ou des personnes morales ayant mission de recherche publique définie au point 1 ci-dessus ou dont la majorité des membres est constituée par des personnes morales ayant mission de recherche publique définie au point 1 ci-dessus,
- et qui a pour mission, en application d'une convention, d'exercer tout ou partie de la gestion de la valorisation de la recherche de la (ou des) personne(s) morale(s) qui la contrôle(nt).

Il s'agit des **filiales et associations dites de valorisation**. On citera à titre d'exemple Armines, Ezus, Inserm Transfert, Inra Transfert etc.

1-3- Toute autre structure juridique, exerçant notamment des activités de recherche publique et/ou de valorisation de la recherche publique, tels que notamment les groupements régionaux ou thématique.

Il s'agit notamment des **structures dites mutualisées dédiées au transfert de technologie** et qui existent

- soit en tant qu'unité ou service d'un PRES (EPCS) comme l' AVAMIP de l'Université de Toulouse par exemple,
- soit qui sont indépendantes d'un PRES et qui ont une personnalité juridique distincte, comme Valorpaca qui est une association.

Cette catégorie comporte aussi les structures publiques qui regroupent et peuvent représenter des Etablissements du même secteur ou d'une même thématique comme par exemple des structures fédérales d'écoles d'ingénieurs.

Attention !

Les services mutualisés n'ayant pas de personnalité juridique ne peuvent pas adhérer au réseau C.U.R.I.E.

Il s'agit par exemple des dispositifs mutualisés résultant d'une convention organisant tout ou partie du mandat de valorisation, tels que Bretagne Valorisation.

Modalités particulières d'adhésion :

Il est précisé que le groupement (PRES ou toute autre structure) peut adhérer à C.U.R.I.E selon deux modalités :

- **adhésion collective** en son nom propre et au nom de toutes ses membres.
Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera proportionnel au nombre de structures qu'il représente. De plus, il y aura un représentant par structure, ainsi qu'un représentant du groupement. Par exemple, pour un groupement représentant 9 établissements, il y aura 10 représentants donc 10 voix dont celle du groupement.
- **Adhésion individuelle** uniquement en son nom propre, chacun de ses membres adhérant indépendamment. Dans ce cas, les services du réseau C.U.R.I.E. ne seront accessibles qu'au groupement et à ses salariés, à l'exclusion des salariés des structures qui le composent. Ces dernières devront s'acquitter d'une cotisation pour bénéficier des services du réseau C.U.R.I.E.

Si vous répondez à la définition de membre actif, merci de remplir le bulletin d'adhésion membre actif

2- Les membres associés

Les Membres Associés sont des **personnes physiques ou morales** quelle que soit leur nationalité, dont la mission et/ou les activités ont trait ou utilisent la valorisation de la recherche et la gestion de la propriété intellectuelle, et qui n'entrent pas dans la définition des Membres Actifs. Sont notamment concernés, de façon non exhaustive : les **universités étrangères, les associations professionnelles, les institutions publiques n'ayant pas de mission de recherche, les structures privées telles que les sociétés de conseils, les entreprises quelle que soit leur taille**, etc.

Si vous répondez à la définition de membre associé, merci de remplir le bulletin d'adhésion membre associé